

Gustave Grenier, de la cité de Québec, greffier du conseil exécutif de la province de Québec;

Philippe Vallière, de la cité de Québec, fabricant de meubles; et

Siméon Lesage, de la cité de Québec, assistant-commissaire des travaux publics de la province de Québec, n'ont pas satisfait à l'assignation.

Comme le sixième rapport de votre comité, en date du jeudi 3 septembre courant, le relate au long, M. Ernest Pacaud, après avoir été assigné à sa propre demande, a quitté immédiatement le Canada et s'est rendu en France par la voie de New-York; l'honorable Pierre Garneau a refusé de venir, en s'excusant une première fois sur le mauvais état de sa santé, et en répondant ensuite que, selon l'opinion de ses collègues au gouvernement de la province de Québec, ils ne sont responsables qu'à la législature provinciale; M. Gustave Grenier est parti de Québec après avoir reçu un télégramme de votre comité lui donnant avis qu'on le faisait assigner à comparaître, et il n'a pas été possible de lui signifier une seconde sommation; M. Philippe Vallière n'a présenté aucune justification de sa non-comparution; et M. Siméon Lesage a informé votre comité qu'il avait reçu instruction des membres du gouvernement de Québec, de ne pas se rendre à l'assignation qu'il avait reçue.

Votre comité, en dénonçant les témoins ci-dessus qui continuent d'être défailants, tient à affirmer son droit de les assigner, et il répète ici, dans les termes de son sixième rapport, que selon son opinion, le Sénat a le droit incontestable de contraindre ces témoins à comparaître devant votre comité.

En ce qui concerne le bill qui lui a été renvoyé, votre comité rapporte de plus que—

Le mercredi, 9 septembre courant, l'honorable M. Ogilvie, membre du comité, a déclaré à votre comité, de la part des promoteurs du bill, que ceux-ci ne désirent plus le retirer, mais veulent au contraire y donner suite.

Votre comité a l'honneur de recommander que les amendements contenus dans l'annexe A du présent rapport soient faits.

Ces amendements ont été proposés par les opposants et acceptés par les promoteurs du bill, et votre comité les recommande comme étant, à son avis, de nature à assurer l'exécution de l'entreprise de la compagnie et à protéger les droits des opposants; il croit aussi que l'intérêt public le demande, vu les subventions considérables en argent qui ont été accordées par le parlement du Canada à la Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs pour l'avancement de ses travaux.

Votre comité annexe à ce rapport le procès-verbal de ses opérations au sujet du bill, les dépositions des témoins interrogés devant lui sous la foi du serment, et tous les documents et pièces justificatives produits à ses séances.

Le tout respectueusement soumis,

A. VIDAL,
Président.

ANNEXE A.

Amendements que le comité propose de faire au bill de la Chambre des Communes (No. 82) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs."

Page 2, ligne 1, après "3," insérez: "Sauf toute disposition contraire du présent Acte."

Page 2, ligne 4, après "privilèges," insérez: "sera assujétie aux mêmes obligations et engagements."

Page 2, ligne 8, retranchez depuis "Canada" jusqu'à la fin de l'article 3.

Page 2, ligne 15, après "5," insérez: "Sauf toute disposition contraire du présent Acte."

Page 2, ligne 17, retranchez depuis "compagnie" jusqu'à la fin de l'article 5.

Page 2, ligne 19, après l'article cinq insérez l'article "A."